

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
A l'attention de
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/156703
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1463/s.350
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Poinçon, 28 et rue d'Accolay, 1.
Académie royale des Beaux Arts – section secondaire.
Rénovation du bâtiment du XVIIIe siècle (rue du Poinçon), démolition et réaffectation des annexes et construction d'une salle de gymnastique.

En réponse à votre lettre du 17 juin 2004, en référence, réceptionnée le 22 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 30 juin 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Pour rappel, l'ensemble des bâtiments attribués à l'Académie royale des Beaux-Arts de la section du secondaire a fait l'objet d'un premier permis d'urbanisme accordé en 2001 pour les bâtiments A, B, C, D et la salle de gymnastique. Suite au permis devenu caduque, une nouvelle demande est introduite. Le dossier actuel concerne les mêmes bâtiments que le permis d'urbanisme de 2001 augmenté du 1, rue d'Accolay.

L'ensemble est réaménagé à des fins d'extension de la section secondaire de l'Académie royale des Beaux-Arts. La demande porte sur la transformation d'un ancien hôtel de maître qui résulte de la réunification de deux maisons datant au moins du XVIIe siècle (rue du Poinçon), de modifications apportées au préau, de la démolition d'annexes en intérieur d'îlot, de la réaffectation et transformation de l'ancien bâtiment des repas scolaires (rue d'Accolay,1), ainsi que la construction d'une salle de gymnastique sur les parkings des anciens repas scolaires.

Rue du Poinçon, 28

Le 16 juin 1999, la CRMS a rendu un avis défavorable sur les interventions lourdes projetées qui entraînaient la démolition de tous les éléments authentiques de ce bâtiment de valeur. Le nouveau projet est réadapté en prenant en considération les remarques de la Commission, notamment en maintenant les escaliers et des planchers.

Le projet vise l'aménagement dans le bâtiment de trois grands ateliers (niveaux +0+1+2), une classe, des bureaux de direction, un local pour les surveillants et une salle informatique sous le toit.

La CRMS souscrit aux remarques de la DMS mais, bien que les adaptations restent limitées à des interventions ponctuelles, la CRMS pose les questions suivantes :

- l'organisation des circulations dans le hall d'entrée est modifiée. Des marches sont déplacées et des portes condamnées au profit d'une nouvelle ouverture. Sans connaissance de la qualité de cet espace, la CRMS s'interroge sur les raisons qui motivent ces interventions.

- La création d'un grand atelier au rez-de-chaussée entraîne la disparition des cloisons intérieures, une reprise des charges verticales par trois colonnes libres dans l'axe longitudinal et le renforcement des trumeaux par des piliers en béton. Dans la mesure où il paraît rationnel de ne pas prévoir d'atelier à charges lourdes (sculptures) au premier étage (vu les conditions d'accès difficiles), la Commission ne comprend pas la nécessité de renforcer les trumeaux, les cloisons intérieures actuelles n'étant que des cloisons légères. En l'absence d'une étude de stabilité, la CRMS s'interroge sur le préjudice éventuel engendré par l'appui de nouveaux piliers en béton contre les trumeaux existants. Ce renforcement ne risque-t-il pas d'entraîner de nouvelles tensions au niveau de la structure ?

La CRMS préconise dès lors de prévoir un atelier léger à l'étage afin d'assurer la bonne conservation des structures existantes.

- La CRMS n'a pas d'objection concernant les travaux d'aménagement sous toiture. Elle demande de prendre en considération les caractéristiques spécifiques du bâtiment ancien pour assurer la meilleure isolation du toit possible.

Enfin, la CRMS insiste sur la valeur patrimoniale de ce bâtiment et regrette l'absence d'une étude historique ainsi que d'un état des lieux dans le dossier. Les travaux de finition à l'intérieur du bâtiment ne sont pas explicités (remplacement des châssis, nature des enduits, etc.). Une visite des lieux permettrait aux représentants de la Commission de se faire une meilleure idée de l'impact des travaux envisagés, de l'intérêt patrimonial du bâtiment et de la nécessité éventuelle de le protéger. Elle demande à la DMS de prendre l'initiative de la visite.

Préau

Le projet prévoit la remise en valeur de la structure métallique sur colonnes en fonte du préau. La paroi, actuellement aveugle, est percée par quatre double portes qui mènent à la fois vers une cour intérieure en contrebas, et vers une remise. Le mur de gauche est ouvert sur un passage vers une nouvelle agora à agencer à l'emplacement d'une ancienne annexe.

Toutefois, entre la maison et le préau existant, un 'patio' couvert occupe l'espace actuellement dégagé. Le projet prévoit d'intégrer cet espace dans le préau. La CRMS demande de maintenir au contraire cet espace dégagé.

Elle s'interroge également sur la perte de lumière dans l'atelier occasionnée par une nouvelle couverture en zinc du préau.

Bâtiments des repas, 1 rue d'Accolay

La CRMS ne s'oppose pas au changement d'affectation prévu pour ce bâtiment, suite au déménagement de l'infrastructure des repas chauds.

Toutefois, elle demande également de ne pas peindre les façades et de laisser apparent l'appareillage en bandeaux de blocs de béton. Elle estime qu'il y a lieu de laisser distincts les bâtiments de cet ensemble.

Salle de gymnastique

La Commission souscrit aux remarques de la DMS.

Le permis d'urbanisme de 2001 a accordé la construction d'une salle de gymnastique à l'emplacement de l'ancien parking des repas scolaires qui s'étend en forme de parallépipède en intérieur d'îlot.

Toutefois, la salle étant accolée à l'immeuble classé du 15, rue d'Accolay, la CRMS souhaite qu'une étude de stabilité lui permette d'évaluer les atteintes éventuelles au bâtiment classé (travaux en sous-œuvre, etc.).

Le projet actuel présente une nouveauté qui consiste en une façade à rue avec bardage aveugle en bois de cèdre. La CRMS demande de réétudier la facture contemporaine la façade à front de rue. En effet, tant sur l'aspect urbanistique qu'en terme patrimonial, la CRMS estime qu'il conviendrait de revoir la relation du rez-de-chaussée à l'espace public ainsi qu'à l'immeuble classé.

Pour rappel, la CRMS avait demandé de respecter l'alignement des immeubles classés de la rue d'Accolay. Elle réitère sa remarque.

En conclusion, la CRMS émet un avis favorable sous réserve sur les interventions projetées pour l'immeuble de la rue du Poinçon, 28. Elle demande de pouvoir visiter les lieux.

Elle émet un avis défavorable sur l'aménagement du 'patio' et sur la construction de la salle de gymnastique dans l'état actuel du dossier et demande de ne pas intervenir sur les façades du n° 1, rue d'Accolay.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président